

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 286-2014 RÉGISSANT**  
**L'ÉCOULEMENT DES EAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LES**  
**COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée que le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 16 janvier 2014 est entré en vigueur.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce dix-septième jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze.



Maude Lauzon  
Directrice générale adjointe  
Services juridiques et projets

MRClaurentides.qc.ca

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2 T. 819 425-5555 Téléc. 819 688-6590

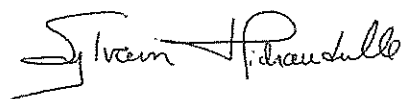
---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, Secrétaire trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 31 janvier 2014 entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 31 janvier 2014.



Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier